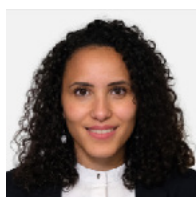


Comprendre les structures des clients pour la compliance AML : structures légitimes, complexité nécessaire, indicateurs de risque

Utilisation de sociétés de domicile, justification des structures complexes, lecture d'organigramme, risques fiscaux pour le client, risques pour la banque : développez votre expertise AML avec une professionnelle de la structuration.

Latifa Tabia,

Experte en structuration patrimoniale et fiscalité opérationnelle, Luxembourg



Latifa Tabia accompagne des clients internationaux dans la gestion de leurs enjeux fiscaux complexes, avec une expertise pointue sur FATCA, CRS, DAC6, QI, FASTER et Pillar 2. Ex-Head of Operational Tax & Advisory chez Forvis Mazars, elle a également développé une solide expérience au sein de grandes institutions financières telles que Société Générale et Natixis Wealth Management, où elle a dirigé des équipes de fiscalité opérationnelle et supervisé la conformité d'entités au Luxembourg, en Suisse et à Monaco. Diplômée de l'Université Panthéon-Assas et de l'Université Panthéon-Sorbonne en ingénierie juridique et fiscale du patrimoine, elle est également titulaire de la qualification fiscale luxembourgeoise (cycle A et cycle B)

RISQUE AML ET STRUCTURES

Pourquoi les structures sont-elles devenues un angle central de risque AML ?

- Pourquoi la compréhension des structures est-elle aujourd'hui indispensable pour le compliance AML ?
- Pourquoi les autorités sanctionnent-elles désormais l'absence de raisonnement plutôt que l'absence de documents ?

Quels sont les buts concrets de l'analyse de la structure du client pour le compliance AML ?

- Comprendre le vrai but de la structure
 - but fiscal légitime,
 - volonté d'échapper au reporting CRS / FATCA,
 - but d'asset protection,
 - opacification de la détention pour blanchir ou dissimuler l'ADE.
- Clarifier pourquoi des sociétés de domicile sont utilisées
 - rôle réel dans la structure,
 - justification économique ou purement formelle.
- Comprendre le but et la logique d'utilisation de structures complexes : utilité réelle vs complexité artificielle.
- Évaluer les risques générés par la structure
 - pour le client (requalification, refus de CDI, accusations de "conduit", absence de bénéficiaire effectif),
 - pour la banque (fraude FATCA/CRS, fausses déclarations client, assistance à la soustraction ou à la fraude).

LES STRUCTURES COMPLEXES

Pourquoi les conseillers fiscaux, patrimoniaux et wealth planners structurent-ils les actifs ?

- Qu'entend-on par « structuration » en pratique ?
- Pourquoi détenir les actifs dans des sociétés plutôt qu'en direct ?
 - pourquoi l'immobilier est-il presque toujours logé dans des sociétés ?
- Pourquoi séparer les actifs dans différentes sociétés ?
- Pourquoi créer des sociétés dans des juridictions offshore, en dehors de tout avantage fiscal ?

Comment lire une structure pour distinguer complexité normale et risque réel ? Pourquoi les structures complexes peuvent-elles être légitimes ?

- Dans quels cas le recours à des structures complexes est-il utile ou nécessaire ?
- Structures complexes horizontales vs verticales : quels buts légitimes ?
- Pourquoi le private equity repose-t-il presque toujours sur des structures complexes (SPV, holdings, sociétés intermédiaires) ?
- Pourquoi certaines structures sont-elles complexes

- sans intention criminelle ?
- sur-structuration historique,
- sur-structuration "commerciale".

Quels critères de complexité doivent attirer l'attention AML ?

- usage de plusieurs sociétés de domicile,
- actionnaires fiduciaires,
- juridictions non transparentes,
- sociétés créées pour des investissements de très court terme.

COMPRENDRE LE BUT DE LA STRUCTURE ET REPÉRER LES RISQUES

Comprendre le vrai but de la structure impose d'aller au-delà de l'organigramme

- Pourquoi l'organigramme pris isolément n'apporte-t-il que peu de réponses ?
- Pourquoi les structurations illégitimes ne sont-elles presque jamais manifestement illégales ?
- Pourquoi utilisent-elles les mêmes outils que les structurations légitimes ?
- Pourquoi le risque se situe-t-il dans l'usage et la combinaison des outils ?

Quels éléments révèlent réellement le risque ?

- Pourquoi l'identification de l'UBO ne suffit jamais ?
- Que révèle :
 - la répartition entre actionnaires ?
 - la dissociation volontaire entre propriété juridique et pouvoir économique ?
 - les classes d'actions, droits préférentiels, primes d'émission ?
- Pourquoi la description de l'activité est souvent le document le plus révélateur... et le moins analysé ?

Quels sont les risques concrets pour la banque ? Comment transformer l'analyse de structure en protection pour la banque ?

- Pourquoi certains dossiers AML sont-ils conformes mais dangereux ? (Affaire Brockman)
- Pourquoi la structuration est-elle devenue un angle majeur de risque ?
- Quels sont les risques pour la banque d'assister un client en situation de soustraction ou de fraude fiscale ?
- Pourquoi la responsabilité de la banque ne disparaît-elle jamais avec des documents "complets" ?
- Quand le risque du client devient-il un risque institutionnel ?
- Pourquoi les risques AML, fiscaux et réputationnels sont-ils indissociables ?

Comprendre les structures des clients pour la compliance AML

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
par e-mail: info@academyfinance.ch
par courrier: Academy & Finance SA,
3 rue Neuve-du-Molard
CH-1204 Genève
www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Métropole
34 Quai Général Guisan, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 19 mai après-midi.

Prix

620 CHF (+ TVA 8.1%)
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de
crédit. Le montant facturé sera débité dès récep-
tion des informations relatives à la carte. Dans tous
les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 13 mai 2026 seront
remboursées à hauteur de 100%. Les annulations
reçues après le 13 mai ne seront pas remboursées.
Pour être prise en compte, toute annulation doit
être formulée par écrit (email, courrier ou télé-
copie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas
reçue par courrier ou par fax avant la conférence,
le montant total de l'inscription sera dû. Un rem-
placement est admis à tout moment. Il doit être
communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Comprendre les structures des clients pour la compliance AML" le mercredi 20 mai 2026.

Je participerai : en présentiel online (Zoom)

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom

Fonction

E-mail

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom

Fonction

E-mail

Société

Adresse

Code postal Ville

Tél Fax

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA

N° de carte: _____/_____/_____/_____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.